



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 2 du mois de Septembre 2019**

**PRÉFECTURE****DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL***Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-380 en date du 9 septembre 2019 portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce concernant la SAS POLYGONE Page 1696

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES***Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction*

Arrêté préfectoral n° 2019-384 en date du 29 août 2019 délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Aisne et son annexe Page 1698

*Service Habitat Rénovation Urbaine et Construction - Unité Règlementation Bâtiment Accessibilité*

DECISION n° 2019-385 en date du 4 septembre 2019 accordant la présidence et les fonctions de rapporteur de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDAPH) Page 1700

*Service de l'Agriculture*

Arrêté n° 2019-410 en date du 9 septembre 2019 relatif à la fixation des dates d'ouverture des vendanges et des dates de la fin de la cueillette pour l'année 2019 et son annexe Page 1701

*Service Mobilités– Éducation routière*

Arrêté n° 2019-387 en date du 5 septembre 2019 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE CHRISTINE» à LA CAPELLE (02260) Page 1703

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Arrêté n° 2019-381 en date du 4 septembre 2019 portant désignation de Mme le Docteur TARDIEUX Patricia en qualité de médecin spécialiste agréé Page 1704

Arrêté n° 2019-382 en date du 4 septembre 2019 portant désignation de Mme le Docteur ZEHOUF Zoubida en qualité de médecin généraliste agréé Page 1705

Arrêté n° 2019-383 en date du 4 septembre 2019 portant désignation M. le Docteur VANNINEUSE Alain en qualité de médecin spécialiste agréé Page 1706

Arrêté n° 2019-407 en date du 10 septembre 2019 modifiant l'arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne Page 1707

Arrêté n° 2019-408 en date du 10 septembre 2019 portant modification de la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne Page 1709

Arrêté n° 2019-409 en date du 10 septembre 2019 portant modification de l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale Page 1710

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

### *Division stratégie et contrôle de gestion*

Décision n° 2019-391 en date du 3 septembre 2019 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées Page 1715

Décision n° 2019-392 en date du 3 septembre 2019 de délégations spéciales de signature pour le pôle Expertises et projet Page 1716

Arrêté n° 2019-393 en date du 3 septembre 2019 portant délégation de signature - produits domaniaux Page 1717

Décision n° 2019-394 en date du 3 septembre 2019 de subdélégation générale domaines Page 1719

Décision n° 2019-395 en date du 3 septembre 2019 de délégation générale de signature aux responsables du pôle gestion publique, du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, du pôle expertises et projet et de la mission départementale risques et audit Page 1720

Décision n° 2019-396 en date du 3 septembre 2019 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources Page 1721

Décision n° 2019-397 en date du 3 septembre 2019 de subdélégations de signature Page 1723

Décision n° 2019-398 en date du 3 septembre 2019 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique Page 1724

Décision n° 2019-399 en date du 3 septembre 2019 de délégation de signature de Mme MARCHICA-RICOUR Edith, Administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne Page 1726

Décision n° 2019-400 en date du 3 septembre 2019 portant nomination de conciliateurs Page 1728

Décision n° 2019-401 en date du 3 septembre 2019 portant nomination de conciliateurs Page 1729

N° 2019-402 en date du 6 septembre 2019 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts actualisée du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Page 1732

Décision n° 2019-403 en date du 3 septembre 2019 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale Page 1733

Décision n° 2019-404 en date du 3 septembre 2019 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux aux agents de la direction Page 1734

Décision n° 2019-405 en date du 3 septembre 2019 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Page 1736

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

*Unité Départementale de l'Aisne*

Récépissé n° 2019-390 en date du 9 septembre 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP / 853440089 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL Simpli services « NS » à LAON Page 1739

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE**

DECISION n° 2019-388 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature par Madame Valérie DECROIX Directrice interrégionale des services pénitentiaires à M. GINGUENE Page 1740

DECISION n° 2019-389 en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature par Madame Valérie DECROIX Directrice interrégionale des services pénitentiaires à Mme GILLARDIN Page 1741

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS**

*PAE – Service Tabac*

Arrêté n° 2019-386 en date du 6 septembre 2019 relatif à la fermeture définitive d'un débit de tabac dans la commune de LAON (02000) Page 1742

**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE**

*Secrétariat Général et des Affaires Médicales*

Décision n° 2019/3061 en date du 26 août 2019 portant délégation permanente de signature à M. Laurent BLART, Directeur Adjoint Saint-Quentin / Chauny chargé des affaires financières, de la clientèle et du service social Page 1743

Décision n° 2019/2802 en date du 5 août 2019 portant délégation permanente de signature à M. Olivier OVAGUIMIAN, Directeur Adjoint Saint-Quentin / Chauny chargé des Ressources Humaines du site de Chauny Page 1745

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

*Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019-380 en date du 9 septembre 2019**  
**portant habilitation d'un organisme**  
**en application du III de l'article L752-6 du code de commerce**

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-219 en date du 13 juin 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la demande d'habilitation reçue complète en préfecture le 29 août 2019 et transmise par la SAS POLYGONE dont le siège social se situe 16 allée de la Mer d'Iroise 44602 SAINT NAZAIRE CEDEX, représentée par M. Aymeric BOURDEAUT, son directeur ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce est accordée à :

- SAS POLYGONE, 16 allée de la Mer d'Iroise – 44602 SAINT NAZAIRE CEDEX

sous le numéro d'identification : **AI-02-2019-08.**

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 2 :**

L'habilitation visée à l'article 1<sup>er</sup> est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

**Article 3 :**

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- 2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

**Article 4 :**

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le 9 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé : Pierre LARREY

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

*Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction*

Arrêté préfectoral n° 2019-384 en date du 29 août 2019 délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Aisne

LE PRÉFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.133-7 à L.133-9 relatifs à la lutte contre la mэрule ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 76 ;

**VU** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER préfet de l'Aisne ;

**VU** les signalements de cas de mэрule reçus par les communes de : CREPY, GUISE, HIRSON, LAON, LERZY, NEUILLY-SAINT-FRONT, ORIGNY-EN-THIERACHE, OULCHES-LA-VALLEE-FOULON, SAINS-RICHAUMONT, SUZY et TERGNIER ;

**VU** les consultations engagées auprès desdites communes ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- LERZY en date du 17 janvier 2019 ;
  - ORIGNY-EN-THIERACHE en date du 23 janvier 2019 ;
  - SUZY en date du 4 février 2019 ;
  - OULCHES-LA-VALLEE-FOULON en date du 28 février 2019 ;
  - TERGNIER en date du 14 mars 2019 ;
  - LAON en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
  - SAINS-RICHAUMONT en date du 10 avril 2019 ;
  - HIRSON en date du 18 avril 2019 ;
  - GUISE en date du 4 juin 2019 ;
  - CREPY en date du 13 juin 2019 ;
  - NEUILLY-SAINT-FRONT en date du 25 juillet 2019 ;
- délimitant les zones contaminées sur leur territoire communal ;

**Considérant** que la présence de mэрule est confirmée dans plusieurs communes du département de l'Aisne ;

**Considérant** que la mэрule est un champignon lignivore qui s'attaque aux bois, notamment aux charpentes et boiseries des habitations humides et mal aérées ;

**Considérant** que la présence de mэрule constitue des risques pour la santé et la sécurité des occupants : risques d'allergies si présence de mэрule dans une pièce à vivre (humidité) et risques de dégâts importants possibles jusqu'à l'effondrement des structures bois ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les zones de présence d'un risque de mэрule, précisées dans les extraits de plans joints en annexe, sont les suivantes :

Commune	Adresse(S)	Numéro(S) de parcelle(S) cadastrale(S)
CREPY	13 rempart du midi	C 362
GUISE	4, 12 et 14 rue de la Citadelle	AB 222, AB 213, AB 212
HIRSON	62 rue d'Alsace	AL 407
LAON	17, 19 rue Ernest Lavisse 12 boulevard Michelet	AH 131, AH 132, BD 96
LERZY	11 rue de Guise	C 192
NEUILLY-SAINT-FRONT	26 rue François Dujardin	K 139, K 197, K 714
ORIGNY-EN-THIERACHE	12 rue d'Hirson	AC 285
OULCHES-LA-VALLEE-FOULON	6 rue Lombardie	AB 157
SAINS-RICHAUMONT	4 rue Saint Marcel	AB 47
SUZY	35 rue de la Forêt	AH 197
TERGNIER	8 Place Herment	AD 292

**Article 2** : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans l'une des zones mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, le vendeur doit fournir une information sur la présence d'un risque de mэрule. Cette information est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

**Article 3** : En cas de traitement contre la mэрule d'un bâtiment situé dans les zones énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, la personne à l'origine de cette opération en fait la déclaration en mairie. Une attestation de traitement établie par un expert doit être jointe à cette déclaration, sauf en cas de démolition totale de l'immeuble.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié aux maires des communes concernées. Une copie de l'arrêté sera affichée dans chaque mairie pendant un mois au minimum à compter de sa réception.

**Article 5** : L'arrêté et son annexe pourront être consultés dans les mairies des communes concernées et à la préfecture de l'Aisne.

Copie du présent arrêté sera adressée au conseil supérieur du notariat, au conseil régional des notaires, à la chambre départementale des notaires.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LAON, le 29 août 2019

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER



*Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction départementale des territoires, service Habitat Rénovation Urbaine, Construction, 50 Boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX  
tél : 03.23.24.64.00 ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne  
(<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)*

*Service Habitat Rénovation Urbaine et Construction  
Unité Règlementation Bâtiment Accessibilité*

DECISION n° 2019-385 en date du 4 septembre 2019 accordant la présidence et les fonctions de rapporteur de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (SCDAPH)

Le Directeur départemental des territoires,

Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2016 modifié, relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la SCDAPH, désignant le directeur départemental des territoires comme représentant éventuel du président de la sous-commission ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID directeur départemental des territoires de l'Aisne à compter du 19 mars 2012 ;

Sur proposition de la cheffe adjointe du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction :

DECIDE

**Article 1 :** Subdélégation de présidence et fonctions de rapporteur sont données à Mme Ghyslaine VEZIEN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe adjointe du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghyslaine VEZIEN, la subdélégation de la présidence et les fonctions de rapporteur de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées sont données à M. Philippe ELOI, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ELOI, la subdélégation de la présidence et les fonctions de rapporteur de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées sont données à M. Patrick LESPINE, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité Règlementation Bâtiment Accessibilité du service Habitat, Rénovation Urbaine et Construction.

**Article 3 :** La décision du 9 septembre 2016 est abrogée et remplacée par la présente décision qui prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aisne.

**Article 4 :** Le chef de service du secrétariat général par intérim de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laon, le 4 septembre 2019

Le Directeur Départemental des Territoires,  
Signé : Pierre-Philippe FLORID

*Service de l'Agriculture*Arrêté n° 2019-410 en date du 9 septembre 2019 relatif à la fixation des dates d'ouverture des vendanges et des dates de la fin de la cueillette pour l'année 2019

LE PRÉFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article D.645-6 relatif à la fixation de la date du début des vendanges des vignes à appellation d'origine contrôlée ;

**VU** le courriel du délégué territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 2 septembre 2019 ;

**SUR** la proposition de M. le secrétaire général,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les dates d'ouverture des vendanges 2019 dans le département de l'Aisne sont fixées, pour les cépages CHARDONNAY, PINOT NOIR et MEUNIER, conformément au calendrier annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Pour chaque commune, la fin des cueillettes se terminera 28 jours après la date d'ouverture la plus tardive de la commune.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CHÂTEAU-THIERRY, les maires des communes intéressées, le directeur régional des douanes et droits indirects, le commissaire adjoint du gouvernement près du comité interprofessionnel du vin de champagne, le délégué territorial de l'institut national de l'origine et de la qualité, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le 9 septembre 2019

Signé : Nicolas BASSELIER

## ANNEXE

Département de l'Aisne

Vendanges 2019

Crus	Chardonnay	Pinot noir	Meunier
AZY-SUR-MARNE	9 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19
BARZY-SUR-MARNE	9 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19
BAULNE-EN-BRIE	13 sept. 19	13 sept. 19	11 sept. 19
BEZU-LE-GUERY	11 sept. 19	11 sept. 19	11 sept. 19
BLESMES	12 sept. 19		9 sept. 19
BONNEIL	9 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19

BRASLES	12 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19
CELLES-LES-CONDE	10 sept. 19	10 sept. 19	9 sept. 19
CHARLY-SUR-MARNE	9 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19
CHARTEVES			9 sept. 19
CHATEAU-THIERRY	10 sept. 19	10 sept. 19	8 sept. 19
CHEZY-SUR-MARNE	10 sept. 19	9 sept. 19	8 sept. 19
CHIERRY	12 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19
CONNIGIS	11 sept. 19	11 sept. 19	9 sept. 19
COURTEMONT-VARENNES	12 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19
CREZANCY	12 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19
CROUTTES-SUR-MARNE	9 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19
DOMPTIN	9 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19
ESSOMES-SUR-MARNE	9 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19
ETAMPES-SUR-MARNE	9 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19
FOSSOY	12 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19
GLAND	12 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19
JAULGONNE	12 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19
LA-CHAPELLE-MONTHODON	13 sept. 19	13 sept. 19	12 sept. 19
MEZY-MOULINS	12 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19
MONTHUREL	11 sept. 19	11 sept. 19	9 sept. 19
MONTREUIL-AUX-LIONS	11 sept. 19	11 sept. 19	11 sept. 19
MONT-SAINT-PERE	12 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19
NESLES-LA-MONTAGNE	9 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19
NOGENTEL	10 sept. 19	9 sept. 19	8 sept. 19
NOGENT-L'ARTAUD			9 sept. 19
PASSY-SUR-MARNE	9 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19
PAVANT	9 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19
REUILLY-SAUVIGNY		9 sept. 19	9 sept. 19
ROMENY-SUR-MARNE	9 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19
SAINT-AGNAN	13 sept. 19	13 sept. 19	12 sept. 19
SAULCHERY	9 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19
TRELOU-SUR-MARNE	9 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19
VILLIERS-SAINT-DENIS	9 sept. 19	9 sept. 19	9 sept. 19

DDT Aisne  
Service Agriculture  
VU pour être annexé

à mon arrêté en date de ce jour

Fait à LAON, le 9 septembre 2019

Le préfet de l'Aisne  
Signé : Nicolas BASSELIER

*Service Mobilités – Éducation routière*

Arrêté n° 2019-387 en date du 5 septembre 2019 portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE CHRISTINE» à LA CAPELLE (02260)

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2014 portant agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE CHRISTINE», situé 75 rue du Général de Gaulle à LA CAPELLE (02260), sous le n° E 02 002 0365 0 ;

**Vu** la demande en date du 12 juillet 2019 (complétée le 30 août 2019) par laquelle Madame Christine GRÉGOIRE sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

**A R R Ê T E**

**Article 1er** – Madame Christine GRÉGOIRE est autorisée à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 02 002 0365 0, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ECOLE CHRISTINE» situé 75 rue du Général de Gaulle à LA CAPELLE (02).

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B/B1**

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

**Article 8** – **I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitante est tenue d'en informer le préfet sans délai.

**II** – L'exploitante informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

**Article 9** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 10** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

**Article 11** – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à LAON, le 5 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Signé : Mme LEHERLE

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Arrêté n° 2019-381 en date du 4 septembre 2019 portant désignation d'un médecin spécialiste agréé

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 septembre 2016 nommant M. Emmanuel GILBERT, Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Emmanuel GILBERT, Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

CONSIDERANT le courrier de candidature du 14 mai 2019 de Mme le Docteur Patricia TARDIEUX ;

CONSIDERANT l'avis de la chambre syndicale des médecins de l'Aisne du 9 juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du département de l'Aisne du 15 juillet 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'A.R.S. des Hauts-de-France,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme le Docteur Patricia TARDIEUX est désigné en qualité de médecin spécialiste agréé en allergologie, dans le département de l'Aisne, pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2** : L'agrément de Mme le Docteur Patricia TARDIEUX sera renouvelé pour la même durée par tacite reconduction sauf dénonciation expresse.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur général de l'A.R.S. des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Une ampliation de cet arrêté sera remise à Mme le Docteur Patricia TARDIEUX.

Fait à LAON, le 4 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Directeur départemental de la cohésion sociale,  
Le Directeur – Adjoint  
Signé : Bertrand VANDEMOORTELE

Arrêté n° 2019-382 en date du 4 septembre 2019 portant désignation d'un médecin généraliste agréé

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 septembre 2016 nommant M. Emmanuel GILBERT, Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Emmanuel GILBERT, Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

CONSIDERANT le courrier de candidature de Mme le Docteur Zoubida ZEHOUF ;

CONSIDERANT l'avis de la chambre syndicale des médecins de l'Aisne du 4 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du département de l'Aisne du 14 juin 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'A.R.S. des Hauts-de-France,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme le Docteur Zoubida ZEHOUF est désignée en qualité de médecin généraliste agréé, dans le département de l'Aisne, pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2** : L'agrément de Mme le Docteur ZEHOUF sera renouvelé pour la même durée par tacite reconduction sauf dénonciation expresse.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur général de l'A.R.S. des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Une ampliation de cet arrêté sera remise à Mme le Docteur Zoubida ZEHOUF.

Fait à LAON, le 4 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Directeur départemental de la cohésion sociale,  
Le Directeur – Adjoint  
Signé : Bertrand VANDEMOORTELE

Arrêté n° 2019-383 en date du 4 septembre 2019 portant désignation d'un médecin spécialiste agréé

LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 septembre 2016 nommant M. Emmanuel GILBERT, Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Emmanuel GILBERT, Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

CONSIDERANT le courrier de candidature de M. le Docteur Alain VANNINEUSE ;

CONSIDERANT l'avis de la chambre syndicale des médecins de l'Aisne du 9 juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du département de l'Aisne du 15 juillet 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général de l'A.R.S. des Hauts-de-France,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Docteur Alain VANNINEUSE est désigné en qualité de médecin spécialiste agréé en chirurgie orthopédique et traumatologique, dans le département de l'Aisne, pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur général de l'A.R.S. des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Une ampliation de cet arrêté sera remise à M. le Docteur Alain VANNINEUSE.

Fait à LAON, le 4 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour Le Directeur départemental de la cohésion sociale,  
Le Directeur – Adjoint  
Signé : Bertrand VANDEMOORTELE

Arrêté n° 2019-407 en date du 10 septembre 2019 modifiant l'arrêté  
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Emmanuel GILBERT en qualité de directeur de la cohésion sociale de l'Aisne ;



Vu les nombres de voix obtenues par les organisations syndicales candidates lors de l'élection du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne le 06 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2019 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2019 portant désignation des membres du CHSCT de la DDCS de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 9 août 2019 de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la ministre du travail, de la ministre des sports en son article 1 portant affectation de Monsieur François MVILONG en qualité de Secrétaire général à la DDCS de l'Aisne à compter du 01 septembre 2019 ;

#### Arrête

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 juillet 2019 portant désignation des membres du CHSCT de la DDCS de l'Aisne est modifié comme suit :

« Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne :

- M. Bertrand VANDEMOORTELE, directeur adjoint, président ;
- M. François MVILONG, secrétaire général »

Le reste sans changement.

##### **Article 2 :**

Le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, 10 septembre 2019

Pour le Préfet de l'Aisne  
Le directeur départemental  
Signé : Emmanuel GILBERT

Arrêté n° 2019-408 en date du 10 septembre 2019 portant modification  
de la composition du comité technique  
de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Emmanuel GILBERT en qualité de directeur de la cohésion sociale de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 5 février 2019 portant désignation des membres du CT de la DDCS de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 9 août 2019 de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la ministre du travail, de la ministre des sports en son article 1 portant affectation de Monsieur François MVILONG en qualité de Secrétaire général à la DDCS de l'Aisne à compter du 01 septembre 2019 ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 février 2019 portant désignation des membres du CT de la DDCS de l'Aisne est modifié comme suit ;

« Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne ;

- M. Bertrand VANDEMOORTELE, directeur adjoint, président ;
- M. François MVILONG, secrétaire général »

Le reste sans changement.

**Article 2 :**

Le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, 10 septembre 2019

Pour le Préfet de l'Aisne  
Le directeur départemental  
Signé : Emmanuel GILBERT

Arrêté n° 2019-409 en date du 10 septembre 2019 portant modification de l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 portant loi organique relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code du sport ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de l'Etat ;

**VU** la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de M. Emmanuel GILBERT en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 donnant délégation de signature à M. Emmanuel GILBERT, directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 03 octobre 2018 portant modification de l'arrêté relatif à la subdélégation de signature du 17 octobre 2017 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La délégation de signature consentie à Monsieur Emmanuel GILBERT le 27 juillet 2018 est donnée pour les actes suivants aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Aisne dont les noms suivent :

#### **1. M. François MVILONG, attaché d'administration, secrétaire général, en ce qui concerne :**

- l'octroi de congés annuels pour les agents placés sous son autorité ;
- l'octroi de congés exceptionnels, de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié pour les agents de la direction ;
- tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée pour les agents de la direction ;
- les ordres de missions et autorisations de circuler avec un véhicule personnel pour l'ensemble des agents de la direction ;
- la commande de matériel, fournitures, véhicules et prestations ;
- les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'Etat et des établissements hospitaliers ;
- la signature des procès-verbaux des commissions de réforme en qualité de présidente siégeant à la commission ;
- les arrêtés portant désignation des médecins agréés, des membres du comité médical, du comité médical pour les praticiens hospitaliers, des membres de la commission de réforme.

#### **2. M. Bertrand JUBLOT, inspecteur de la jeunesse et des sports, responsable du pôle ville, jeunesse, sport et vie associative, en ce qui concerne :**

- l'octroi de congés annuels pour les agents placés sous son autorité ;

- l'octroi de dérogations pour diriger un ACM en référence à l'Article R227-13 du CASF modifié par décret n°2009-679 du 11 juin 2009 et à l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;
  
- l'envoi des rapports de contrôles d'ACM en référence à l'article L227-9 du Code de l'action sociale et des familles / Décret n°2002-509 du 8 avril 2002 / Circulaire DJEPVA/A3/2011/236 du 20 juin 2011 (contrôle évaluation) / Circulaire DJEPVA/A3/2010/189 du 4 juin 2010 relative à la protection des mineurs bénéficiant d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;
  
- l'octroi d'attestations relatives à l'attribution du diplôme BAFA ;
  
- l'envoi de récépissés de déclaration d'un local hébergeant des mineurs ;
- les mesures relatives à l'instruction et à la gestion des politiques partenariales locales ;
- l'accusé de réception relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours transmis par les exploitants d'établissements de baignade, prévu par l'article D322-16 du code du sport ;
- l'accusé de réception relatif au plan transmis par les exploitants d'établissements de tir aux armes de chasse, prévu par l'article A322-143 du code du sport ;
- la délivrance et le retrait de la carte professionnelle pour les personnes désirant exercer l'une des fonctions mentionnées à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 212-1 du code du sport ;
- les mesures relatives à l'emploi de personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) en cours de validité, en lieu et place de personnes portant le titre de maîtres nageurs sauveteurs ;
- l'attestation de déclaration de surveillance d'établissement de baignade d'accès, prévue par l'article D322-13 du code du sport ;
- les actes de gestion courante relatifs aux jurys de l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), prévu par l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- les mesures de police administrative, relatives à la police des activités d'enseignement, prévues par l'article L212-13 du code du sport ;
- les mesures de police administrative, relatives aux établissements sportifs, prévues par l'article L.322-5 du code sport ;
- la diffusion vers les comités départementaux et les clubs sportifs des orientations générales du centre national pour le développement du sport (CNDS), des courriers et documents relatifs à la campagne annuelle ;
- les actes de gestion courante relatifs à la promotion du sport ;
- les actes de gestion courante relatifs aux subventions délivrées dans le cadre du BOP 163 ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes de subventions CNDS pour les équipements sportifs ;
- les actes de gestion courante relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation et d'agrément des organismes de formation aux premiers secours, prévue par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- les actes de gestion courante relatifs à la composition des jurys liés aux formations de secourisme, prévue par le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

- les actes de gestion courante relatifs à la délivrance d'un avis pour l'organisation de manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, conformément aux articles R331-3 à R331-54 du code du sport ;
- tous actes, décisions, pièces et correspondances relatives au droit des associations, dans la limite des attributions dévolues à la direction départementale de la cohésion sociale ;

**3. Joffrey ROBECOURT, attaché d'administration, responsable du service asile et inclusion sociale en ce qui concerne :**

- l'octroi de congés annuels pour les agents placés sous son autorité ;
- les correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D. 313-13 et D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en œuvre de la conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- la présentation devant les juridictions autres que les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et le Conseil d'Etat, sous couvert du préfet, de la défense de l'Etat pour le compte du ministère en charge des affaires sociales, des solidarités et de la santé ;
- le contrôle de la légalité des actes des établissements sociaux ;
- les courriers liés au recensement des places dans les centres d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) disponibles dans l'Aisne et dans les autres départements de la région, ainsi que l'invitation à se présenter au gestionnaire d'un CADA ;
- les mises en demeure de quitter les lieux d'hébergement dans le cadre du droit d'asile, de la procédure d'accès et des conditions d'accueil des demandeurs d'asile, conformément à l'article R. 744-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

**4. M. Laurent CADALEN, attaché d'administration, responsable du service logement et prévention des expulsions locatives en ce qui concerne :**

- l'octroi de congés annuels pour les agents placés sous son autorité ;
- les actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral (code de la construction et de l'habitation, articles L. 441-1 et R. 441-5) ;
- les actes relatifs à la gestion courante des engagements des bailleurs inscrits dans le cadre de l'accord collectif départemental (code de la construction et de l'habitation, article L. 441-1-2) ;
- les actes relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées ;
- les décisions prises par la commission logement dans le cadre du plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées ;
- les actes liés à la prévention des expulsions locatives, notamment dans le cadre du fonctionnement de la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
- les courriers relatifs au fonctionnement de la commission de médiation (DALO), de la commission de conciliation (CDC) et du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'agrément au titre d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique et au titre d'activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale exercées dans le département de l'Aisne.

**5. Mme Anne-Sophie ROJAS, inspectrice de l'action de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle social en ce qui concerne :**

- l'octroi de congés annuels pour les agents placés sous son autorité ;
- les courriers relatifs au fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence et de veille sociale (loi n°98-657 du 29 juillet 1998) ;
- les correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D. 313-13 et D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- la présentation devant les juridictions autres que les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et le Conseil d'Etat, sous couvert du Préfet, de la défense de l'Etat pour le compte du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées ;
- le contrôle de légalité des actes des établissements sociaux ;
- l'admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'agrément des personnes physiques exerçant l'activité de MJPM et DPF à titre individuel ;
- les courriers relatifs à l'instruction de la déclaration par les établissements des MJPM désignés en qualité de préposé d'établissement ;
- les courriers relatifs à l'inscription sur la liste départementale des MJPM et des DPF ;
- l'exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspection-contrôle et pouvoir d'injonctions (article L. 313-13 et suivants du CASF) ;
- les propositions d'admission au bénéfice d'une forme d'aide sociale servie par l'Etat (articles L. 131.2 et L. 345-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- les recours devant les juridictions d'aide sociale (article 132.8 du code de l'action sociale et des familles) ;
- les autorisations relatives aux pupilles de l'Etat ;
  - les courriers liés au recensement des places dans les centres d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) disponibles dans l'Aisne et dans les autres départements de la région, ainsi que l'invitation à se présenter au gestionnaire d'un CADA ;
- les mises en demeure de quitter les lieux d'hébergement dans le cadre du droit d'asile, de la procédure d'accès et des conditions d'accueil des demandeurs d'asile, conformément à l'article R. 744-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- l'ensemble des actes référencés aux points 3 et 4 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**6. Mme Stéphanie MALACHOWSKI, attachée d'administration, responsable de l'unité politique de la ville en ce qui concerne :**

- l'octroi de congés annuels pour les agents placés sous son autorité ;
- les notifications de subventions du BOP 147 ;
- les courriers relatifs au dispositif adultes relais ;
- les courriers relatifs aux contrôles des actions financées et des adultes relais ;
- les courriers administratifs relatifs à l'activité du service.

**7. M. Denis LATOUR, secrétaire administratif chargé du greffe des associations en ce qui concerne :**

- les récépissés de déclaration, de modification et de dissolution des associations relevant du périmètre de compétence du greffe des associations des arrondissements de Laon et de Soissons.

**8. Mme Catherine FORNASSIER, secrétaire administratif, en ce qui concerne :**

- la signature des procès-verbaux des commissions de réforme en qualité de présidente siégeant à la commission.

**Article 2 :**

Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, 10 septembre 2019

Pour le Préfet de l'Aisne,  
Le directeur départemental  
Signé : Emmanuel GILBERT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division stratégie et contrôle de gestion*

Décision n° 2019-391 en date du 3 septembre 2019 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Edith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

**Décide :**



**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la mission maîtrise des risques et mission qualité comptable :**

Mme Fabienne DAIGNIEZ, Inspectrice des finances publiques.

**2. Pour la mission départementale d'audit :**

M. Romain DUPORT, Inspecteur principal des finances publiques,  
M. David GRASSIONOT, Inspecteur principal des finances publiques,  
M. Jocelyn N'CHO, Inspecteur des finances publiques,  
M. Sylvain SOUBDHAN, Inspecteur principal des finances publiques.

**3. Pour la division des domaines :**

Mme Brigitte DORANGEVILLE, Inspectrice divisionnaire.

**Article 2 :** le présent arrêté prend effet le 3 septembre 2019.

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A LAON, le 03 septembre 2019

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aisne,  
Signé : Edith MARCHICA-RICOUR

Décision n° 2019-392 en date du 3 septembre 2019 de délégations spéciales de signature  
pour le pôle Expertises et projet

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Edith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions courantes de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1 - Pour la Division des Domaines :**

Mme Brigitte DORANGEVILLE, Inspectrice divisionnaire

**Service local des Domaines,**

M. Cédric LABRE, Inspecteur des finances publiques

**Pour les Missions domaniales, Chorus**

Mme Christine DREYER, Contrôleuse principale des finances publiques

M. Philippe LEGRAND, Contrôleur des finances publiques

**2 - Service Action Economique et Financière (SAEF)**

M. Fabrice DELAGARDE, Contrôleur principal des finances publiques

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet le 3 septembre 2019 et abroge le précédent arrêté du 1er septembre 2018.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A LAON, le 03 septembre 2019

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aisne,  
Signé : Édith MARCHICA-RICOUR

Arrêté n° 2019-393 en date du 3 septembre 2019 portant délégation de signature - produits domaniaux

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Edith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Délégation de signature est donnée à M. Maxime COUTEAU, administrateur des finances publiques, directeur départemental adjoint, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre et signer, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, dans les limites de 1 500 000 € pour les évaluations en valeur vénale et 500 000€ pour les évaluations en valeur locative ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

**Art. 2.-** Délégation de signature est donnée à Mme Aude VAUSSY, administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable du pôle expertises et projet, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre et signer, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, dans les limites de 1 500 000 € pour les évaluations en valeur vénale et 500 000€ pour les évaluations en valeur locative ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

**Art. 3.-** Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte DORANGEVILLE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division des domaines, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre et signer, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, dans les limites de 1 000 000 € pour les évaluations en valeur vénale et 70 000€ pour les évaluations en valeur locative ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

**Art. 4. -** Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte DORANGEVILLE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division des domaines, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 5.-** en cas d'absence de Mme Brigitte DORANGEVILLE, délégation de signature est donnée à M. Cédric LABRE, inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art 6.** - La présente décision abroge le précédent arrêté du 27 août 2018 et prend effet le 03 septembre 2019.

**Art.7.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

A LAON, le 03 septembre 2019

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aisne,  
Signé : Édith MARCHICA-RICOUR

Décision n° 2019-394 en date du 3 septembre 2019 de subdélégation générale domaines

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Edith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 23 novembre 2017 accordant délégation de signature en matière domaniale à Mme Edith MARCHICA-RICOUR, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu l'article 2 de l'arrêté précité autorisant Mme MARCHICA-RICOUR à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation,

DECIDE :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à Mme Edith MARCHICA-RICOUR, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 novembre 2017 accordant délégation de signature en matière domaniale est subdéléguée à Mme Aude VAUSSY, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable du pôle expertises et projets et à Mme Brigitte DORANGEVILLE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division des domaines.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARCHICA-RICOUR, la même délégation sera exercée par Mme Aude VAUSSY, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable du pôle expertises et projets et à Mme Brigitte DORANGEVILLE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division des domaines.

**Art. 3.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 novembre 2017 accordant délégation de signature à Mme Edith MARCHICA-RICOUR, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Brigitte DORANGEVILLE, inspectrice divisionnaire,
- M. Cédric LABRE, inspecteur des finances publiques,

**Art. 4.** - La présente décision abroge la précédente décision en date du 27 août 2018 et prend effet le 03 septembre 2019.

**Art. 5.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

Fait à LAON, le 03 septembre 2019

Pour le Préfet,  
L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,  
Signé : Edith MARCHICA-RICOUR

Décision n° 2019-395 en date du 3 septembre 2019 de délégation générale de signature aux responsables du pôle gestion publique, du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, du pôle expertises et projet et de la mission départementale risques et audit

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Edith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Sébastien COQUEREAU, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,

M. Matthieu MAYNADIER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,

M. Olivier PERRIN, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique,

Mme Aude VAUSSY, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle expertises et projet et de la MDRA,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 3 septembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A LAON, le 03 septembre 2019

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aisne,  
Signé : Edith MARCHICA-RICOUR

Décision n° 2019-396 en date du 3 septembre 2019 de délégations spéciales de signature  
pour le pôle pilotage et ressources

L'Administratrice générale des Finances publiques,  
Directrice départementale des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Edith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines et formation professionnelle :**

M. Denis BAUDET, Inspecteur principal des finances publiques

Mme Catherine LOCHE, Inspectrice des finances publiques

**Gestion RH- rémunérations et gestion des temps:**

Mme Catherine LOCHE, Inspectrice des finances publiques

Mme Monique COSYNS, Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Catherine CARLIER, Contrôleuse des finances publiques

**Formation professionnelle :**

Mme Isabelle ROUSSY, Inspectrice des finances publiques,

**2. Pour la Division Budget, Logistique, Immobilier, Affaires générales :**

M. Claude CHANTREAU, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales

**Budget :**

M. Geoffroy TRIART, Inspecteur des finances publiques

Mme Christel FAGNIEZ, Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Aline SELLIEZ, Contrôleuse des finances publiques

**Immobilier – Logistique :**

M. Pierre BATRANCOURT, Inspecteur des finances publiques

Mme Sylvie AVIEGNE, Contrôleuse des finances publiques

Mme Marie-Laure LEPRETRE, Contrôleuse principale des finances publiques

M. Mehib LOUAHEM M SABAH, Contrôleur des finances publiques

**Assistante de prévention :**

Mme Sylvie MIGNOT, Contrôleuse des finances publiques

**3. Pour la Division du Contrôle de gestion, de la Stratégie, de la Qualité de service :**

Mme Charlotte VENTRIBOUT, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la Division du Contrôle de gestion, de la stratégie et de la qualité de service,

M. Samuel GRENIER, Inspecteur des finances publiques,

M. Nicolas HOCQUET, Inspecteur des finances publiques.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet le 3 septembre 2019 et abroge le précédent arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A LAON, le 03 septembre 2019

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aisne,  
Signé : Edith MARCHICA-RICOUR

Décision n° 2019-397 en date du 3 septembre 2019 de subdélégations de signature

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016, portant nomination de M.Nicolas BASSELER Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Edith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués auprès du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 23 novembre 2017 accordant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de LAON et SOISSONS à Mme Edith MARCHICA-RICOUR, Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,

Vu l'article 2 de l'arrêté précité autorisant Mme Edith MARCHICA-RICOUR à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation

DECIDE :



**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à Mme Edith MARCHICA-RICOUR, Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 novembre 2017 accordant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de LAON et SOISSONS est subdéléguée à :

- M. Pierre BATRANCOURT, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier et logistique,

- M. Sébastien COQUEREAU, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,

- M. Claude CHANTREAU, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales.

- M. Olivier PERRIN, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle de la gestion publique,

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith MARCHICA-RICOUR, la même délégation sera exercée par :

- M. Pierre BATRANCOURT, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier et logistique,

- M. Sébastien COQUEREAU, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,

- M. Claude CHANTREAU, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales.

- M. Olivier PERRIN, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle de la gestion publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARCHICA-RICOUR, de M. BATRANCOURT, de M. PERRIN, de M. COQUEREAU et de M. CHANTREAU cette délégation sera exercée par Mme. Brigitte DORANGEVILLE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division des domaines.

**Art. 3.** – La présente décision prend effet le 3 septembre 2019.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

A LAON, le 03 septembre 2019

Pour le Préfet,  
L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de l'Aisne,  
Signé : Edith MARCHICA-RICOUR

Décision n° 2019-398 en date du 3 septembre 2019 de délégations spéciales de signature  
pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Edith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions courantes de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1- Pour la Division du secteur public local :**

Mme Isabelle FLAMENT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division du secteur public local

#### **Prestations réseau DGFIP et extérieurs**

M. Marc-Antoine GOULLIEUX, Inspecteur des finances publiques

M. Luc DAIGNIEZ, Inspecteur des finances publiques

M. Damien BARBANCON, Contrôleur des finances publiques

M. Jean-Luc CAPOANI, Contrôleur des finances publiques

#### **Gestion- Expertise et Conseil**

M. Achraf GOUMAH, Inspecteur des finances publiques

M. Nicolas DOUBRE, Contrôleur des finances publiques

M. Yoann AMBLOT, Agent administratif principal

Mme Catherine VISAT, Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Karine QUANEUX, Contrôleuse des finances publiques

#### **Monétique et dématérialisation- Animation Modernisation**

M. Florent LANSIAUX, Inspecteur des finances publiques

#### **2- Pour la Division Etat**

##### **Opérations de l'Etat – Comptabilité- Dépense-**

M. Grégory LEBRETON, Inspecteur des finances publiques

Mme Laurence RENAUX, Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Christelle DASSIGNY, Contrôleuse principale des finances publiques

Mme Claudine LECOMTE, Contrôleuse des finances publiques

Mme Valérie PRUVOST, Contrôleuse des finances publiques

Mme Laurence DUBIGNY, Contrôleuse des finances publiques

### **Dépôt et services financiers**

M. Grégory LEBRETON, Inspecteur des finances publiques  
Mme Claire DUVAL-DASSO, Contrôleuse principale des finances publiques  
Mme Marilyne POULIN, Contrôleuse principale des finances publiques

### **3- Service d'Appui au Réseau (SAR)**

- **cellule « expertise » :**

Mme Aude THEVENIN, Inspectrice des finances publiques  
Mme Alisson BERBOUCHI, Inspectrice des finances publiques  
M. Guillaume COSSARD, Inspecteur des finances publiques

- **cellule « recouvrement » :**

Mme Marie-Paule LAMBERT, Inspectrice des finances publiques  
Mme Stéphanie RAVENEAU, Contrôleuse des finances publiques  
Mme Françoise CAUET, agente administrative principale des finances publiques  
M. Laurent TAVERNIER, agent administratif principal des finances publiques  
M. Soufiane GUAZZA, agent administratif des finances publiques

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet le 3 septembre 2019 et abroge le précédent arrêté du 27 août 2018.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A LAON, le 3 septembre 2019

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aisne,  
Signé : Edith MARCHICA-RICOUR

Décision n° 2019-399 en date du 3 septembre 2019 de délégation de signature  
de Mme MARCHICA-RICOUR Edith, Administratrice générale des finances publiques,  
directrice départementale des finances publiques de l'Aisne.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

M. Sébastien COQUEREAU, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,

M. Matthieu MAYNADIER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion fiscale,

M. Olivier PERRIN, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique,

Mme Aude VAUSSY, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la MDRA et du pôle expertises et projet.

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à

Mme Caroline SEGUOLA, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux,

M. Jean-François NOUVIAN, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable de la division du contrôle fiscal, chargé du contentieux,

Mme Adeline CHAUMONT, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division pilotage des réseaux,

Mme Brigitte ARQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division pilotage des réseaux.

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000€ ;

- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 500 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

### Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires et prendra effet le 03 septembre 2019.

A LAON, le 03 septembre 2019

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aisne,  
Signé : Edith MARCHICA-RICOUR

#### Décision n° 2019-400 en date du 3 septembre 2019 portant nomination de conciliateurs

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Edith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

DECIDE

**Article 1 :** M. Matthieu MAYNADIER, administrateur des finances publiques adjoint, est désigné conciliateur fiscal du département de l'Aisne.

**Article 2 :** Sont nommés en qualité de conciliateur fiscal adjoint du département de l'Aisne :

- Mme Caroline SEGUALA, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Adeline CHAUMONT, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Brigitte ARQUE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- M. Jean-François NOUVIAN, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

**Article 3 :** le présent arrêté annule le précédent arrêté du 28 août 2018.

**Article 4 :** le présent arrêté prend effet le 03 septembre 2019.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage dans les locaux de la direction.

A LAON, le 03 septembre 2019

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aisne,  
Signé : Edith MARCHICA-RICOUR

Décision n° 2019-401 en date du 3 septembre 2019 portant nomination de conciliateurs

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 03 septembre 2019 désignant M. Matthieu MAYNADIER, conciliateur fiscal départemental et Mme Caroline SEGUALA, Mme Adeline CHAUMONT, Mme Brigitte ARQUE et M. Jean-François NOUVIAN en qualité de conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

Décide :

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Matthieu MAYNADIER, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à Mme Caroline SEGUÉLA, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes:

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à Mme Adeline CHAUMONT, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte ARQUE, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 5** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François NOUVIAN, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 6** - Le présent arrêté annule le précédent arrêté du 27 août 2018.

**Article 7-** Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage dans les locaux de la direction.

A LAON, le 03 septembre 2019.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aisne,  
Signé : Edith MARCHICA-RICOUR



## N° 2019-402 en date du 6 septembre 2019

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts actualisée du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

<b>Nom-Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
ROBLET Olivier BARDOULAT Colette LEMPEREUR Jean-Pierre BOULET Béatrice SCHLECK Christine FACON Jean-Luc	<b>Service des impôts des particuliers :</b> CHATEAU-THIERRY LAON SAINT-QUENTIN SOISSONS CHAUNY GUISE
BONNIN Philippe VILLAR Catherine BASSET Stéphane CHAPELIER Christine	<b>Service des impôts des entreprises :</b> CHATEAU-THIERRY LAON SAINT-QUENTIN SOISSONS
MARCHAL Mylène	<b>Services des impôts des particuliers-services des impôts des entreprises :</b> HIRSON
DANGUIRAL Patricia RIGOLLET Philippe CALLIN Samuel BRAUER Eric REBILLARD Anne	<b>Services de publicité foncière :</b> CHATEAU-THIERRY LAON HIRSON SAINT-QUENTIN SOISSONS
VACHÉ-FLAMENT Valérie	<b>Inspection de contrôle et d'expertise</b> SAINT-QUENTIN / SOISSONS
MARTINET Jean-Marie	<b>Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine</b> SAINT-QUENTIN / SOISSONS
RICHMANN Christian	<b>Brigades de vérification</b> SAINT-QUENTIN / SOISSONS
BOUSQUET Didier	<b>Centre des Impôts Fonciers</b> LAON
DRUART Sandrine	<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b> LAON
ROHART Philippe MARTIN Sarah PAMBOU Georges RASAMIMANANA Sylvie	<b>Trésoreries :</b> BOHAIN CHARLY SUR MARNE VAILLY-SUR-AISNE VILLERS-COTTERÊTS

Laon, le 06/09/2019

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques  
Signé : Edith MARCHICA-RICOUR

Décision n° 2019-403 en date du 3 septembre 2019 de délégations spéciales de signature  
pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Mme Edith MARCHICA-RICOUR, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division pilotage des réseaux :**

Mme Adeline CHAUMONT, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du pilotage des réseaux ;

Mme Brigitte ARQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe de la division pilotage des réseaux.

**Assiette et recouvrement des particuliers, impôts, amendes, affaires foncières, assiette et recouvrement des professionnels**

Mme Florence CLAISSE, Inspectrice des finances publiques,

Mme. Valérie ROUVROY, Inspectrice des finances publiques,

M. François GAILLOT, Contrôleur des finances publiques.

**Animation et pilotage du recouvrement forcé des professionnels et particuliers**

Mme Céline DURECU, Inspectrice des finances publiques,

M. Alain MEULLEMIESTRE, inspecteur des finances publiques,

Mme Maryline CHOTIN, Contrôleuse des finances publiques.

**2. Pour la Division du contrôle fiscal, législation et contentieux :**

Mme Caroline SEGUELA, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux.

M. Jean-François NOUVIAN, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux.

**Bureau d'ordre**

M. Benjamin FERNANDEZ, Inspecteur des finances publiques chef du bureau d'ordre

**Service de la législation et du contentieux des particuliers et des professionnels**

Mme Sylvie VANDENBUSSCHE, inspectrice des finances publiques,

M. Benjamin FERNANDEZ, inspecteur des finances publiques,

M. Antoine NEUVILLE, inspecteur des finances publiques,

M. Aristide VAAST, inspecteur des finances publiques,

**Contrôle fiscal, Contrôle de la redevance de l'audiovisuel**

Mme Adeline HUBERT, inspectrice des finances publiques

M. Nelson LANDAS, inspecteur des finances publiques,

Mme. Christine PRAUD, contrôleur des finances publiques,

**Article 2** : le présent arrêté prend effet le 3 septembre 2019 et abroge le précédent arrêté du 27 août 2018.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A LAON, le 03 septembre 2019

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aisne,  
Signé : Edith MARCHICA-RICOUR

Décision n° 2019-404 en date du 3 septembre 2019 de délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux aux agents de la direction

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

Mme Valérie ROUVROY, inspectrice des finances publiques,

Mme Céline DURECU, inspectrice des finances publiques,

M. Antoine NEUVILLE, inspecteur des finances publiques,

Mme Sylvie VANDENBUSSCHE, inspectrice des finances publiques,

M. Benjamin FERNANDEZ, inspecteur des finances publiques,

M. Aristide VAAST, inspecteur des finances publiques,  
Mme Adeline HUBERT, inspectrice des finances publiques,  
M. Nelson LANDAS, inspecteur des finances publiques,  
M. Alain MEULLEMIESTRE, inspecteur des finances publiques,  
Mme Florence CLAISSE, inspectrice des finances publiques.

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 40 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 70 000 €.

4 en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à

Mme Christine PRAUD, contrôlease des finances publiques,  
M. François GAILLOT, contrôleur des finances publiques,  
M. Benoît JANSSOONE, contrôleur des finances publiques

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 20 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 20 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

## **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires et prendra effet le 03 septembre 2019.

A LAON, le 03 septembre 2019  
L'Administratrice Générale des Finances Publiques,  
Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Aisne,  
Signé : Edith MARCHICA-RICOUR

Décision n° 2019-405 en date du 3 septembre 2019 de délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BAILLON, Inspecteur des finances publiques et HENOT Isabelle, Inspectrice des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes) ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VARLET Evelyne	DRUELLE Marie Christine	RABOUILLE Pascal
GORLEZ Monique	REANT Stéphanie	FACON Catherine
GREGOIRE Aline	LACQUEMENT Marie José	LELY Catherine
TOURBEZ Catherine	MACAIGNE Sylvie	BERQUE Marie Hélène
HOUPLON Marie-Claude	CARDOT Emmanuel	FEDCZYSZYN Julie

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DRUELLE Marie Christine	Contrôleur principal des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
TOURBEZ Catherine	Contrôleur principal des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
BERQUE Marie Hélène	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
VARLET Evelyne	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
MACAIGNE Sylvie	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
HOUPLON Marie-Christine	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
REANT Stéphanie	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
GOUBET Yannick	Agent des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €

**Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
FACON Catherine	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
LACQUEMENT Marie-José	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
RABUILLE Pascal	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne

A Saint Quentin, le 03/09/2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,  
Signé : Jean Pierre LEMPEREUR

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

*Unité Départementale de l'Aisne*

Récépissé n° 2019-390 en date du 9 septembre 2019 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP / 853440089 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL Simpli services « NS » à LAON

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 5 septembre 2019 par Monsieur Maxime GODART, en qualité de gérant de la SARL Simpli services « NS » dont le siège social est situé 2 rue Winston Churchill – 02000 LAON et enregistré sous le n° SAP / 853440089 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance informatique à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 9 septembre 2019

po / le Préfet et par délégation,  
le Directeur du travail,  
Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Jean-Michel LEVIER

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE**

DECISION n° 2019-388 en date du 2 septembre 2019  
portant délégation de signature par Madame Valérie DECROIX  
Directrice interrégionale des services pénitentiaires  
à M. GINGUENE

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice ;

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu le code de procédure pénale en ses articles D.80 et D.81, D74, D.75 à D.79, D. 83 et D.84, D.70 à D.72-1, R.57-7-32, R. 57-7-67 et R. 57-7-70 ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la circulaire JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu la circulaire JUSK1140023C du 14 avril 2011 relative au placement à l'isolement des personnes détenues ;  
Vu la circulaire du 8 avril 2019 sur le régime disciplinaire des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 6 juin 2018, nommant Valérie DECROIX, directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant délégation de signature de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de nomination du ministre de la justice en date du 21 août 2019, nommant Marc GINGUENE, chef du département sécurité et détention au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> : la délégation de signature est donnée par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires, à Monsieur Marc GINGUENE, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention

pour prendre les décisions administratives individuelles suivantes :

- Affectation des condamnés, y compris les avis formulés par le DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice
- Changement d'affectation des condamnés
- Transferts des personnes détenues dans le ressort de la DISP
- Isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence du DISP
- Décisions faisant suite aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues en matière disciplinaire

ARTICLE 2 : la présente décision portant délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France.

La directrice interrégionale,  
Signé : Valérie DECROIX

DECISION n° 2019-389 en date du 2 septembre 2019  
portant délégation de signature par Madame Valérie DECROIX  
Directrice interrégionale des services pénitentiaires  
à Mme GILLARDIN

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice ;

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu le code de procédure pénale en ses articles D.80 et D.81, D74, D.75 à D.79, D. 83 et D.84, D.70 à D.72-1, R. 57-7-67 et R. 57-7-70 ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la circulaire JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu la circulaire JUSK1140023C du 14 avril 2011 relative au placement à l'isolement des personnes détenues ;  
Vu la circulaire du 8 avril 2019 sur le régime disciplinaire des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 6 juin 2018, nommant Valérie DECROIX, directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant délégation de signature de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté de nomination du ministre de la justice en date du 21 août 2019, nommant Camille GILLARDIN, adjointe au chef du département sécurité et détention au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> : la délégation de signature est donnée par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires, à Madame Camille GILLARDIN, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention pour prendre les décisions administratives individuelles suivantes :

- Affectation des condamnés, y compris les avis formulés par le DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice
- Changement d'affectation des condamnés
- Transferts des personnes détenues dans le ressort de la DISP
- Isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence du DISP
- Décisions faisant suite aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues en matière disciplinaire

ARTICLE 2 : la présente décision portant délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements du Nord, du Pas de Calais, de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

La Directrice Interrégionale,  
Signé : Valérie DECROIX

## **DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS**

*PAE – Service Tabac*

Arrêté n° 2019-386 en date du 6 septembre 2019 relatif à la fermeture définitive d'un débit de tabac dans la commune de LAON (02000)

Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

### **ARRÊTÉ**

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 0200333N situé 5, place du Général Leclerc à LAON (02000) à compter du 5 septembre 2019.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac du département de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 6 septembre 2019

Le Directeur régional des douanes  
Signé : Philippe MARNAT

## **CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE**

*Secrétariat Général et des Affaires Médicales*

Décision n° 2019/3061 en date du 26 août 2019 portant délégation permanente de signature à M. Laurent BLART, Directeur Adjoint Saint-Quentin / Chauny chargé des affaires financières, de la clientèle et du service social

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 14 mai 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 27 mars 2018 M. François GAUTHIEZ, directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Considérant l'arrêté en date du 21 décembre 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, M. Laurent BLART, directeur-adjoint aux CH de Saint-Quentin et de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre ces deux établissements,

Vu l'organigramme de direction commune Saint-Quentin / Chauny,

Vu l'organigramme fonctionnel de la Direction des Affaires Financières et de la Clientèle dans le cadre de cette direction commune en vigueur à compter du 26/08/2019,

**D É C I D E :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à M. Laurent BLART, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières, de la Clientèle et du service social pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances relatives à ses attributions.

### **ARTICLE 2 :**

Cette délégation inclut :

- l'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes de l'établissement,
- les demandes de versement de fonds découlant des emprunts préalablement signés par le directeur.

### **ARTICLE 3 :**

Sont exclus des délégations consenties par l'Article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures,
- les notes de service générales,
- les décisions portant tarification.

Sous réserve des dispositions de la décision n°2019/0002 du 2 janvier 2019 portant délégation générale de signature.

#### **ARTICLE 4 :**

En l'absence de M. Laurent BLART, délégation de signature est donnée, dans la limite des compétences énumérées dans la présente décision à :

→ **Pour les Affaires Financières sur la totalité du périmètre DAFIC :**

- Mme Elodie DUPONT, Attachée d'Administration Hospitalière, Adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle.
- Mme Isabelle DUBOIS, Attachée d'Administration Hospitalière chargée du secteur Performance.

→ **Pour les Affaires budgétaires, le contrôle de gestion et la comptabilité :**

- Mme Isabelle DUBOIS, Attachée d'Administration Hospitalière chargée du secteur Performance.
- Mme Sylvie BIHAY, Adjoint des Cadres pour exclusivement la signature des bordereaux, de mandats et de recettes.
- Mme Nelly ROBIN, Adjoint Administratif pour exclusivement la signature des bordereaux, de mandats et de recettes.

→ **Pour le bureau des entrées, le secteur patientèle et facturation :**

- En ce qui concerne les courriers, correspondances, décisions et la déclaration et signature des actes d'état civil à Mme Elodie DUPONT, Attachée d'Administration Hospitalière, Adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle.
- En cas d'absence de Mme Elodie DUPONT, délégation est donnée à M. Didier MISSON, Attaché d'administration Hospitalière et à Mme Karine SGITCOVICH, Adjoint Administratif.
- En cas d'absence de Mme Elodie DUPONT, M. Didier MISSON et Mme Karine SGITCOVICH, délégation est donnée à Mme Sabrina MASCRET, Adjoint Administratif pour la déclaration et signature des actes d'état civil.

**ARTICLE 5 :**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2019/1615 du 3 mai 2019.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 26 août 2019

LE DIRECTEUR,



F. GAUTHIEZ

Décision n° 2019/2802 en date du 5 août 2019 portant délégation permanente de signature à M. Olivier OVAGUIMIAN, Directeur Adjoint Saint-Quentin / Chauny chargé des Ressources Humaines du site de Chauny

Le directeur de la direction commune des CH de Saint-Quentin et de Chauny,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant l'arrêté en date du 14 mai 2018 de Mme la Directrice Générale du CNG nommant à compter du 27 mars 2018 M. François GAUTHIEZ, directeur du CH de Chauny dans le cadre de la convention de direction commune du 13 février 2018 entre le CH de Saint-Quentin et le CH de Chauny,

Considérant la nomination de Mme Aurélie NOTTEGHEM, Attachée d'Administration Hospitalière en qualité de faisant fonction de directeur délégué aux EHPAD / USLD TREMOLIERES et FONTENELLE du CH de Chauny à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Considérant l'organigramme de la direction commune Saint-Quentin / Chauny à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,

D É C I D E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente est donnée à Mme Aurélie NOTTEGHEM, attachée d'administration hospitalière, faisant fonction de directeur délégué EHPAD-USLD, pour signer les notes de service, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses compétences.

**ARTICLE 2 :**

Sont exclues des délégations consenties par l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- Les actes ou décisions à caractère réglementaire.
- Les conventions avec les autorités de tutelle.

- Les correspondances avec les élus et les autorités extérieures.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2018/1932 du 26 juin 2018 portant délégation générale de signature.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 5 août 2019

LE DIRECTEUR,



F. GAUTHIEZ